

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE VIHIERS

OBJET DE L'ENQUÊTE ET PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE

Par arrêté du Président de l'Agglomération du Choletais (AdC), une enquête publique est engagée pour la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Vihiers, afin de :

- faire déclarer d'intérêt général le projet d'extension de l'entreprise Millet,
- mettre en compatibilité le PLU avec ce projet.

Toute information concernant le dossier peut être demandée auprès de Monsieur le Président de l'Agglomération du Choletais – Direction de l'Aménagement – Hôtel d'Agglomération – Rue Saint-Bonaventure – BP 62111 – 49321 CHOLET Cedex.

tél. : 02 44 09 25 94 – courriel : amenagement-adc@choletagglomeration.fr

DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique durera 15 jours, du lundi 15 mai 2023 à 14h00 au mardi 30 mai 2023 à 17h00.

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Jean-Louis HERVÉ, ingénieur en chef de l'armement, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 10 février 2023.

COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier soumis à enquête publique est constitué conformément à l'article R.153-8 du code de l'urbanisme et à l'article R.123-8 du code de l'environnement, et comprend notamment :

- les actes administratifs inhérents à la procédure,
- la notice de présentation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Vihiers (laquelle comprend notamment des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête),
- les avis émis par les organismes consultés et les Personnes Publiques Associées (PPA).

ACCÈS AU DOSSIER

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable :

- à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais (siège de l'enquête publique), au format papier, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30 (dossier également en consultation gratuite sur un poste informatique aux mêmes lieu et horaire d'ouverture),
- à la mairie de Lys-Haut-Layon (commune déléguée de Vihiers) – 10 Place Charles de Gaulle – 49310 LYS-HAUT-LAYON, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit les lundi, mercredi et jeudi de 9h00 à 12h30 et de 14h30 à 17h00, le mardi de 9h00 à 12h30 et de 14h30 à 19h00, et le vendredi de 9h00 à 16h00.
- sur le site internet de l'AdC : urbanisme.cholet.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'AdC.

PARTICIPATION DU PUBLIC ET PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra formuler ses observations :

- sur les registres tenus à la disposition du public, à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais et à la mairie de Lys-Haut-Layon aux jours et heures habituels d'ouverture,
- par courrier, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Agglomération du Choletais – Direction de l'Aménagement (Enquête publique – PLU de Vihiers) – Hôtel d'Agglomération – Rue Saint Bonaventure – BP 62111 – 49321 CHOLET Cedex,
- par courriel électronique, du lundi 15 mai 2023 à 14h00 au mardi 30 mai 2023 à 17h00, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : amenagement-adc@choletagglomeration.fr (objet : observation enquête publique – PLU de Vihiers).

Les observations reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de l'AdC : urbanisme.cholet.fr

Le commissaire enquêteur assurera des permanences physiques les :

- lundi 15 mai 2023 de 14h00 à 17h00 à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais,
- mercredi 24 mai 2023 de 9h00 à 12h00 en mairie de Lys-Haut-Layon,
- mardi 30 mai 2023 de 14h00 à 17h00 en mairie de Lys-Haut-Layon.

ISSUE DE L'ENQUÊTE

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, transmis au Président de l'AdC dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Préfecture de Maine-et-Loire, à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais et à la mairie de Lys-Haut-Layon, ainsi que sur le site internet de l'AdC : urbanisme.cholet.fr

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Vihiers, dont le projet sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui seront joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera ensuite soumise pour approbation au Conseil de Communauté de l'AdC.